



CAMPUS EURO-AFRICANO DE COOPERAÇÃO CULTURAL

22-26 de junho de 2009. Maputo, Moçambique

Session plénière : Droit et responsabilités culturelles

L'importance des responsabilités et droits culturels dans le développement

Intervention Pr. Abdoulaye SOW
Enseignant chercheur en sciences sociales
Coordinateur du Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels
Faculté des Lettres
Université de Nouakchott
Mauritanie

Maputo, 25 juin 2009

Introduction

Position du Problème

- Qu'est ce que les droits culturels?
- Qu'est ce que la culture?
- Qu'est ce que l'identité culturelle?
- Qu'est ce qu'une communauté culturelle ?
- Qu'est ce qu'une liberté culturelle?
- Qu'est ce que la diversité culturelle?

En quoi le respect des droits culturels est il indicateur de qualité de gestion de l'espace public et en même temps la condition de réalisation de la paix civile? Mieux en quoi le respect des droits culturels est il un facteur d'approfondissement du processus démocratique ? Mieux en quoi le respect des droits culturels favorise- t-il le développement ?

En quoi la démocratie constitue-t-elle un cadre permettant l'expression et l'affirmation des droits culturels?

En quoi la violation des droits culturels est elle une source de crispations identitaires, de tensions et de conflits au sein des sociétés africaines ? Mieux en quoi les stratégies de conquête et de conservation du pouvoir politique en Afrique entraînent elles l'instrumentalisation des droits culturels ?

Peut on au nom de la préservation de son identité culturelle se permettre des pratiques traditionnelles néfastes ?

Première Partie : La place des droits culturels

Les droits culturels : « Les droits culturels sont, dans le système des droits humains, les droits à l'identité. Mais, comme dans le cas de la santé, il n'est pas possible de garantir l'identité comme objet de droit. Une définition plus correcte est alors celle-ci : **les droits qui garantissent l'accès aux ressources nécessaires au processus permanent d'identification**. L'identité est donc notre lieu logique, au niveau individuel, communautaire et de façon générale, à celui de la mondialisation. Si on définit l'identité comme une interface et non comme une barrière ou un refuge » Il reste que cet effort de clarification doit être accompagnée de mesures fortes pour éviter qu'au nom de la revendication identitaire et de la préservation de l'identité du groupe ethnique, on se permette de faire du n'importe quoi.

Les droits culturels sont universels. Toute personne, seule ou en commun, en tous lieux, qu'elle appartienne à un sexe ou à l'autre, à une communauté ou une autre, à une majorité ou à une minorité, est titulaire des droits culturels. Les droits culturels sont indivisibles des autres droits de l'homme, car ils leur sont interdépendants, et vice versa. Le principe d'indivisibilité, au fondement du droit international des droits de l'homme au même titre que le principe d'universalité, est malheureusement souvent resté au niveau de l'incantation. Les droits culturels sont également indivisibles entre eux.

Deuxième Partie : Les droits culturels

La définition de la culture

Le terme de « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime les significations qu'il donne à son existence et à son développement. Par contre l'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne ou un groupe se définit, se manifeste et souhaite être reconnu : l'identité culturelle implique les libertés inhérentes à la dignité de la personne et intègre dans un processus permanent de la diversité culturelle.

En ce sens, une culture ne désigne pas un ensemble de traits distinctifs d'un groupe ou d'un individu, mais son action. Si on considère les cultures comme des grands ensembles comparables, on risque le leurre des collectifs et des amalgames, ceux qui méconnaissent les libertés et créativité individuelles et les grandes contradictions qui sont la vie de toute communauté culturelle

Il convient de souligner qu'il s'agit là des définitions qui ont retenu par le groupe de Fribourg qui a rédigé cette déclaration.

La définition des droits culturels

La clarification des principaux concepts qui constituent l'architecture de la Déclaration sur les droits culturels que sont la culture, l'identité culturelle, les libertés culturelles et les communautés culturelles est une nécessité. «**Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, d'accéder aux ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification** ». **Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer librement son identité culturelle, d'accéder aux ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification** » Déclaration de Fribourg

La question de l'identité culturelle

L'expression « identité culturelle » est comprise comme l'ensemble des éléments de culture par lesquels une personne ou un groupe se définit, se manifeste et souhaite être reconnu; L'identité culturelle implique les libertés inhérentes à la dignité de la personne et intègre dans un processus permanent, le particulier et l'universel, l'un et le multiple, la personne et les

communautés, la mémoire et le projet. La définition de l'identité culturelle doit être substantielle et pas seulement nominale, car elle est l'objet commun - ou substance commune - de tous les droits culturels : la dimension de la dignité humaine qui est à la base de leur interprétation

L'identité culturelle est propre au sujet, elle lui appartient. Son non-respect est une violation de l'intégrité de la personne humaine, et rend impossible l'exercice effectif d'autres droits de l'homme. Cet objet commun aux droits culturels justifie leur caractère fondamental parmi les droits de l'homme, et donc l'illicéité de tout acte qui porterait atteinte à cette «substance» ¹

Ainsi l'individu n'est ni isolé, ni à côté d'autrui ; il est un nœud et un tisserand du tissu social, son identité est son lieu et son moyen de communication avec autrui comme avec soi-même, en interface sociale. En ce sens l'identité est un « nœud de libertés et de capacités » qui permet au sujet de puiser dans les ressources culturelles et d'y contribuer ; elle est à la fois le résultat et le principe des nœuds de relations. En outre, l'individu qui exerce librement ses capacités d'identification est aussi facteur d'identification pour les autres et pour la société : il contribue à identifier les acteurs sociaux et leurs responsabilités

L'identité est culturelle, car elle est le résultat d'un travail permanent de recherche de sens et de communication ; elle est cultivée au cours d'un processus qui ne peut s'achever. La jouissance des droits, libertés et responsabilités culturels signifient que ce processus doit pouvoir être assumé librement par chacun dans la complexité, et non pas imposé par quelque assignation collective. La préservation de l'identité de l'humain est le pilier des droits culturels. Elle est très fortement affirmée dans le µProjet de déclaration des droits culturels « L'identité culturelle appartient propre au sujet, son non-respect est une violation de l'intégrité de la personne humaine et rend impossible l'exercice effectif d'autres droits de l'homme » page 23

Tous les droits humains ont donc pour fondement cette noble préoccupation et convergent tous vers cet objectif. La frontière entre l'humain et l'animal est belle et bien son identité qui lui confère un statut de dignité et de respectabilité.

La question de la diversité

L'Observatoire souligne l'important lien entre la promotion des droits culturels et le respect de la diversité. Le respect de la diversité culturelle est une exigence tout à la fois morale éthique, religieuse, rationnelle et politique. **Ce respect permet la cohabitation et l'expression pacifique de la pluralité des voies qui mènent à la paix et à l'harmonie sociale.** En effet ce respect permet à tout un chacun de vivre et d'affirmer sa culture sans porter atteinte ni offusquer celle des autres.

Patrice dégage dans ce passage les enjeux du respect de la diversité dont le non-respect est un facteur d'appauvrissement culturel et même source de tensions sociales et politiques « La notion de diversité culturelle est apparue d'abord comme extrêmement vague mais en réalité de sa généralité, liée à son caractère descriptif et concret, lui confère une étonnante richesse et une capacité opérationnelle qui s'avère bien plus grande qu'on aurait pu le penser.

En effet, nul n'est besoin d'attendre un hypothétique consensus sur les orientations politiques pour admettre d'ores et déjà que la diversité est une richesse transversale à préserver immédiatement si l'on veut garder ouvertes les possibilités de choix dans tous les domaines sociaux : de la paix aux divers aspects du développement durable. Mais, précisément, la diversité est utile au choix, cela signifie que la légitimité de sa protection se réfère, certes, à une attitude de respect général pour les patrimoines, mais en vue garantir le droit de chacun à y puiser les ressources nécessaires à son identité, à sa créativité et à ses liens sociaux » page 3

Et enfin, le respect de la diversité permet la promotion des culturels et il y a lieu de le souligner très fortement c'est tout le sens du combat de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels.

1

La question des libertés culturelles

Pouvoir parler sa langue, préserver son patrimoine culturel, organiser des jeux traditionnels, célébrer les fêtes selon les canons culturels appropriés et s'habiller selon sa tradition donnent du sens à la vie des communautés culturelles et des individus. Ces faits et ses aspirations, expriment les libertés culturelles. On peut et doit les laisser dans un espace social pluriel car les interdire génèrent des frustrations source de conflits. **Les libertés culturelles ouvrent des espaces d'expression et d'affirmation des spécificités culturelles des composantes nationales vivant au sein d'un même pays.** La pratique de sa religion en toute liberté, la construction et l'accès aux lieux de culte est autant de faits qui améliorent la qualité de l'espace public.

L'exercice et le développement des libertés demandent un travail continu, individuel et collectif, pour améliorer les synergies entre toutes les capacités. La question de principe selon laquelle les libertés peuvent, ou non, s'accroître mutuellement, être facteur l'une de l'autre, semble être le bon critère pour distinguer entre un libéralisme naturaliste ou fondamentaliste (les libertés sont naturelles et il suffit d'organiser des conditions cadres) et un libéralisme intégral, construit ou culturel, qui prend en compte leur nécessaire développement selon les dimensions civiles, culturelle, écologique, politique et sociale.

La question des communautés culturelles

Les membres de toute communauté ou société humaine expriment des idées ou des conceptions sur l'ensemble auquel ils appartiennent. Parallèlement, chaque culture développe des pratiques et possède des lieux de mémoire qui lui confèrent une identité tout en renforçant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. Cependant la référence à une communauté culturelle ne doit pas être un prétexte pour protéger des individus ayant commis des actes considérés comme des crimes contre l'humanité. La logique du « un des nôtres » est une attitude dangereuse.

Les frontières contemporaines prennent une forme matérielle d'édifices sans cesse plus performants dans la concrétisation d'un fantasme d'étanchéité. Le principe de continuité historique et culturelle entre en conflit d'avec l'étanchéité des dispositifs frontaliers mis en place. Les frontières linguistiques vont au-delà des frontières juridiques et cela s'observent aisément en Afrique où l'on voit des populations frontalières avoir des relations de solidarité qui souvent peuvent déranger les gouvernants ou les arranger lors des votes. Les liens culturels s'établissent de part et d'autre des frontières et la méconnaissance voir le refus de prendre en charge cette réalité entraîne la stigmatisation des communautés culturelles intégrées à de grands ensembles.

L'identité ne se décrète pas et elle se construit à partir de plusieurs influences et apports même si du reste certains traits restent dominants. Dès lors le fait d'imposer une référence culturelle à un individu ou bien à un groupe social pour des raisons politiques constitue une pratique porteuse de violations des droits de l'homme. Cette instrumentation des populations qui ne vise que la conquête et le partage du pouvoir instaure des logiques d'accaparement du pouvoir politique qui retarde et freinent l'acquisition de la culture démocratique.

Une attention toute particulière doit être accordée à la question des lieux de mémoire qui joue un rôle capital dans la construction d'une identité. Le respect des lieux de mémoire est une nécessité car non seulement, il cimenter la communauté culturelle mais constitue aussi un pont entre les différentes générations. La destruction des lieux de mémoire pour brouiller ou bien nier les symboles référentiels d'une communauté culturelle entraîne des blessures, des souffrances et des humiliations causées des guerres.

Les instruments internationaux de protection des droits fondamentaux s'accordent, tous, sur le rôle de la langue, vecteur important, porteur de l'identité d'un groupe ; selon ces références universelles, les Etats doivent encourager la promotion linguistique des groupes concernés, à travers des mesures minimales, à savoir enseigner leur langue maternelle, ou mieux encore, leur permettre de s'y instruire.

Les politiques discriminatoires à l'endroit des « communautés culturelles à travers les manuels scolaires portent atteinte à la construction de la nation. On observe de plus en plus dans les espaces sociaux non démocratiques la relecture du passé pour s'accorder aux intérêts exclusifs d'un seul

groupe. L'absence de référence aux communautés culturelles, vivants ensembles vise à occulter cette longue et ancienne présence de certaines communautés pour fonder l'hostilité à leur égard. C'est dire que le contenu des manuels doit être le reflet de la diversité culturelle.

Dans les pays où les instruments classiques de l'intégration ont échoué, les difficultés d'intégration à la communauté culturelle d'accueil ne doivent pas être perçues comme un repli identitaire. Imposer dans la sphère publique et politique la référence exclusive d'une seule communauté est une violation des droits de la personne humaine. **La construction d'une nation qui est un vouloir vivre ensemble dans le respect et l'affirmation des fiertés culturelles ne peut se faire dans la négation des libertés culturelles. Le fait d'être assimilé à une communauté culturelle a entraîné bien des confusions et des tensions dans la gestion de l'espace public et scolaire. On ne saurait imposer une identité à un individu. Les discours négationnistes et les omissions volontaires lors des festivités nationales ou bien le semblant de rectification sont autant de procédés qui blessent et génèrent des frustrations. Par ailleurs, le fait d'utiliser cette stratégie comme mécanisme d'exclusion et de négation des droits politiques doit être combattue.**

La référence à une communauté culturelle disons la revendication d'appartenance ne saurait être un prétexte pour se livrer à des pratiques traditionnelles qui sont considérées comme de graves violations des droits de la personne humaine. Les mécanismes de traditionnels d'exclusion communautaire due une faute n'entraîne pas obligatoirement la perte de cette référence. On n'adhère pas à une communauté culturelle. On appartient à une communauté culturelle avec laquelle on partage un ensemble de valeurs qui se transmettent de génération en génération. Le vouloir vivre ensemble suppose le respect et la reconnaissance des droits culturels des communautés culturelles.

L'interdiction de fréquentation des espaces de libertés et des lieux de recueillement culturel au nom de la modernité ou des exigences économiques enfante inéluctablement des tensions sociales. Toute foi sincère mérite le respect à condition que les signes extérieurs de cette dite foi respectent la dignité de l'homme. La réalisation effective des droits culturels ne peut se faire que dans un espace où les règles de jeux sont clairement définies et acceptées pour permettre l'expression de la pluralité dans la tolérance. A cet égard la démocratie apparaît comme un lieu privilégié pour l'expression et l'affirmation des libertés et des identités culturelles.

Les droits culturels des peuples autochtones

Elle surgit pour la première fois dans la Déclaration Universelle, et elle fait son chemin tout doucement à travers plusieurs instruments légaux internationaux, dont la dernière contribution est celle de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Malheureusement, le patrimoine des peuples et des nations se trouve de plus en plus en danger, à cause des processus de changement difficilement contrôlables, tels que l'urbanisation, la pression démographique, le développement économique, et surtout la commercialisation du culturel qui tend à transformer le patrimoine commun en marchandise privée et en objet de spéculation.

C'est donc important que le patrimoine culturel soit garanti (si cela est possible) sous la forme d'un droit ou d'une catégorie de droits culturels. Encore faut-il définir qui est où qui sont les sujets de ce droit et comment peut-il être protégé véritablement.

La bataille pour la liberté culturelle n'est pas encore gagnée, et il s'agit dans doute d'un droit culturel fondamental. Aujourd'hui, on parle de plus en plus de la liberté de choix culturels, comme si les individus se trouvaient tous dans des conditions de choisir librement, sans contraintes et en égalité des circonstances entre différentes offres culturelles comme s'il s'agissait d'acheter un produit quelconque dans un supermarché.

Bien que cette liberté de choisir dans le domaine de la culture soit sans doute en droit humain fondamental, la réalité est plus complexe. On parle beaucoup aujourd'hui du retour de l'identitaire, du rebondissement des tribalismes. De quoi d'agit-il en fait ?

Partout, les autochtones demandent leur reconnaissance juridique, de plus en plus, ils revendiquent la participation politique proportionnelle, le respect de leurs langues et leurs coutumes. Un problème fondamental est le droit à la terre, au territoire et aux ressources naturelles. Dans plusieurs pays du

sud-est asiatique, les « forêts spirituels » sont des espaces géographiques composites dans lesquelles se reproduit la culture et la société locale. Ces forêts sont réclamées comme un droit de survie par les populations locales ; elles ne peuvent être réduites à des marchandises exploitées à volonté par les grands intérêts commerciaux du bois et des plantations industrielles.

Le multiculturalisme est donc devenu un enjeu des grands intérêts internationaux, et les droits culturels des peuples autochtones sont devenus des instruments pour la défense de l'identité et de la survie de ces peuples, ainsi que la défense de l'environnement ce qui n'est pas la moindre des choses dans la crise actuelle déclenchée par le changement climatique. Un des aspects les plus ignobles de la violation des droits culturels est la destruction des lieux.

La question de la protection du patrimoine culturel et les mécanismes de transmission de leur héritage culturel est devenue un enjeu d'où les politiques culturelles de protection. Les peuples autochtones ont le droit d'exister en tant que telles contre l'Etat et contre les groupes financiers et mieux bénéficier de l'exploitation des richesses de leur terroir

La défense de l'identité des peuples autochtones est la condition de leur survie. Par ailleurs, le respect des droits culturels collectifs des peuples autochtones est la condition aussi de leur existence (respect des rites sacrés et des lieux de mémoire. Partant du principe que toute personne a droit à sa culture mais aussi le droit de s'exprimer (création culturelle) toute imposition de modèles culturels aux peuples autochtones entraîne des drames. Concernant les droits culturels des migrants, il faut reconnaître que toutes les tentatives d'assimilation qui nient la diversité culturelle ont échoué. Il faut chercher à les aider à s'intégrer, ce qui suppose de leur part, le respect des lois des pays d'accueil et les contraintes liées au fait de ne pas se livrer à des pratiques culturelles qui sont contraires aux droits de l'homme.

Troisième Partie : Les violations des droits culturels

La question de l'identité et les pratiques traditionnelles néfastes

Les violations des droits culturels ne sont pas exclusivement le fait de l'Etat. Elles peuvent être commises par de simples citoyens, de groupes traditionnels fortement structurés ou bien avoir une origine liée aux pratiques culturelles. Dès comment concilier les droits culturels et les traditions culturelles indéfendables comme les MGF ? Les droits culturels ne peuvent jamais contredire les droits de l'homme, C'est un tout indivisible. Chaque culture est un bricolage humain, une construction qui n'est pas à l'abri de la critique. Il en est ainsi des pratiques traditionnelles néfastes qui constituent de graves violations des droits de la femme dans les sociétés africaines traditionnelles.

Le choix de se référer à une communauté culturelle ne doit pas un prétexte pour laisser persister des pratiques culturelles néfastes. Aucune Culture ne saurait se prévaloir de la défense et de l'affirmation de son identité culturelle en violant les droits de l'homme car au delà des appartenances, il y a des droits universels. **« Aucune communauté culturelle ne peut se prévaloir au nom de la défense de son identité et de ses traditions et son patrimoine culturel de soumettre les membres de la collectivité à des humiliations au nom du maintien des jeux et des rites d'un autre âge. La revendication au respect et à l'affirmation des spécificités culturelles ne sauraient être un prétexte pour justifier les légitimer les pathologies culturelles »** Abdoulaye SOW. Observation des violations liées aux pratiques traditionnelles page 15. Toute « identité meurtrière » doit être fermement combattue

La théorie de la contre culturelle permet de construire les pathologies culturelles que sont les pratiques Traditionnelles néfastes. Le décloisonnement des cultures permet une meilleure perception de sa culture et de son identité.

Les tensions inter ethniques

L'histoire contemporaine est émaillée de divers crimes et génocides que l'on ne saurait expliquer sans se référer à la destruction de lieux de mémoire. Que dire de la purification ethnique ? du Génocide

rwandais ? de l'ivoirité ? du racisme et de l'antisémitisme ? Autant de faits construits et véhiculés par « *des idéologies de l'intolérance* » pour parler comme Alexis DIOP. Il faut fermement combattre toutes les formes de stratégies de conquête et de conservation du pouvoir politique basées sur l'instrumentation des valeurs socioculturelles et des discours prônant les exclusivismes. Tout projet politique qui ne prend pas en charge les préoccupations et les spécificités culturelles des différentes composantes d'une nation est porteur de tensions sociales.

La question linguistique

L'exemple de la Mauritanie fait ressortir clairement les enjeux autour de la langue ne se ramènent pas seulement à la question identitaire mais aussi et surtout à l'accès à l'emploi. L'introduction de la langue arabe dans le système éducatif mauritanien n'est pas en soi une mauvaise chose. Les tensions inter ethniques sont nées de la volonté de l'Etat de l'utiliser comme un instrument de sélection des fonctionnaires et d'exclusion des cadres négro africains.

L'introduction d'une épreuve en arabe dans les concours pour des élèves qui feront leur formation professionnelle exclusivement en français témoigne de cette volonté d'assimilation des prétendants aux emplois. Les manuels scolaires véhiculent une histoire officielle qui a été réécrite selon les intérêts d'un seul groupe. Le passé a été revisité pour s'accorder aux intérêts exclusifs d'un seul groupe. Il fallait occulter cette longue et ancienne présence de la communauté négro africaine pour fonder l'hostilité aux négros africains considérés comme des gens venues en Mauritanie lors de la période coloniale. Il convient de noter que l'imposition de la langue arabe a généré de multiples effets pervers :

Les fonctionnaires négro africains affectés dans le Nord sont contraints de se séparer de leurs enfants qui sont bilingues. L'apparition des « classes colorées » selon la filière fréquentée par l'enfant.- Le recrutement hâtif des professeurs pour faire face à la forte demande en enseignant bilingue.- La reconversion des professeurs de géographie, de mathématiques et d'anglais en professeurs de français. Le recrutement comme enseignant dans les établissements privés de tout celui ou bien celle qui sait lire et écrire en français. Les ressources humaines peu qualifiées et sans motivation et des ressources matérielles insuffisantes font que l'enseignement public est réservé aux enfants issus des milieux pauvres.

Le déséquilibre des effectifs et le chômage élevé des étudiants et des cadres formés en arabe. La prééminence des cadres négro africains dans les structures privées telles que les banques et les organisations internationales. Les enfants issus des milieux arabes bourgeois fréquentent le lycée français.

Les lieux de mémoire

Le lieu de mémoire est soit un site naturel soit un site aménagé, soit un arbre ou un affluent qui concourt à l'identité d'une communauté. Il est ainsi perçu à cause de ce qu'il représente pour les populations. Témoin vivant de la présence d'un groupe social ou ethnique, sa destruction est un geste destiné à humilier, à nier et à blesser autrui dans sa dignité. En un mot, c'est lui dire qu'il n'est pas important et qu'il ne mérite pas le respect.

C'est ainsi que les membres de la communauté négro africaine de Kaédi ont vécu la destruction de certains de leurs lieux de mémoire lors des événements sanglants qui ont opposé la Mauritanie et le Sénégal en 1989. Ainsi lors de ce conflit, des villages ont été détruits, des papiers d'état civil déchirés ou brûlés, des biens ont été pillés, des personnes âgées et des femmes humiliées. Toute blessure liée à la destruction d'un lieu de mémoire dans une culture orale génère soit des replis identitaires soit des réactions violentes. "**Il est mort à cause de la honte**" a été beaucoup entendu lors de ces événements.

Le refus de l'auto alimentation à cause de la honte liée au fait de la négation individuelle et collective fait perdre à un homme son honneur. Pour ramener la concorde et la paix en Mauritanie, le devoir de justice, de reconnaissance et de réparation s'impose avant toute réconciliation.

La destruction des lieux de mémoire

La destruction des lieux de mémoire est un acte délibéré de négation et de falsification de l'histoire. Elle est perçue comme une perte symbolique matérielle et cognitive. Cette volonté d'éliminer les traces pour s'accaparer du pouvoir et des biens retarde la construction des Etats stables et viables en Afrique. Ainsi lors du conflit frontalier qui opposa la Mauritanie et le Sénégal en 1989 et qui est le plus souvent dénommé les événements de 1989, le pouvoir a procédé à la déportation des populations négro africaines et rebaptisé certains villages du sud pour leur donner un nom ayant une consonance arabe. Il convient de souligner qu'avant toute déportation les négro africains étaient dépouillés de leurs biens et leurs papiers d'état civil étaient systématiquement brûlés. La destruction par le feu des villages et des pièces d'état civil traduit sans équivoque le message du non-retour.

Si l'on considère les lieux de mémoire comme des lieux de construction des identités, il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'un rejet conscient et délibéré de la présence des négro africains.

La violation des lieux de mémoire suscite un choc émotionnel pouvant entraîner des réactions dangereuses et inhumaines. Un des aspects les plus ignobles de la violation des droits culturels est la destruction des lieux de mémoire car cette destruction est sous-tendue par une intention affirmée de blesser l'amour propre d'un individu ou la fierté d'une communauté, de chercher à effacer la présence d'un groupe ethnique, de falsifier l'histoire, en un mot d'installer l'individu dans la honte.

Toute culture laisse des traces de son passage sur cette terre et il n'y a rien de plus blessant de que de chercher à détruire ces traces qui de toutes les façons ne font qu'enrichir le patrimoine de l'humanité. La négation des droits culturels entraîne souvent des replis identitaires très dangereux pour la construction d'une identité nationale surtout dans les pays africains. La destruction des lieux de mémoire entraîne une douleur physique et morale. Pire, elle engendre la montée des intolérances et des extrémismes de tout bord. Il convient de méditer ce passage sur le Projet de déclaration des droits culturels qui stipule que :

« Nul n'est autorisé à interdire ou à occulter toute référence à l'identité culturelle dans le processus d'éducation, ou à empêcher directement ou indirectement la personne, seule ou en commun, : « Nul n'est autorisé à interdire ou à occulter toute référence à l'identité culturelle dans le processus d'éducation, ou à empêcher directement ou indirectement la personne, seule ou en commun, d'apprendre ou d'enseigner des éléments de culture essentiels à son identité culturelle, qu'il s'agisse d'éléments de sa propre culture ou de l'ouverture nécessaire à la connaissance et au respect d'autres cultures » page 40. La violation des droits culturels et le non-respect de la diversité entraînent la paupérisation et la dispersion des ressources, les replis et les crispations identitaires empêchant tout dialogue positif et constructif entre les différents acteurs sociaux.

La négation des droits culturels et de la diversité s'accompagne donc inéluctablement de la violation des libertés culturelles. Les interdictions et les multiples tracasseries pour organiser une fête, un mariage, un baptême ou bien pour obtenir des papiers d'état civil. Toute prestation républicaine était chiffrée et payante par les membres de la communauté négro-africaine. Les forces de l'ordre et les fonctionnaires de l'administration se bouscuaient pour obtenir une affectation dans le sud où prévaut la politique de l'accaparement des biens. Tout est bon pour se faire de l'argent et cela ont entraîné une corruption généralisée rendant caduque la fiabilité du fichier d'état civil.

Les droits culturels et la démocratie

Perçue comme le mode de gestion pacifique des problèmes politiques, la démocratie apparaît dès lors comme ce socle permettant l'expression de la pluralité. Elle instaure une compétition légitime et loyale de la conquête du pouvoir tout en excluant une domination mécanique de la majorité sur la minorité.

La quête de démocratie est donc une tension permanente entre les acquis au présent et l'idéal à atteindre. Inachevée par définition, la démocratie, comme toute œuvre humaine, est donc un chantier sur lequel il faut sans cesse revenir. Les droits culturels apparaissent comme la reconnaissance de la spécificité culturelle de chaque groupe et sont étroitement liés aux autres droits et libertés fondamentales classiques. Il faut donc repenser le rapport identité et citoyenneté afin de faciliter

l'intégration d'identités multiples² ; créer un espace d'expression pour toutes les identités afin de favoriser le dialogue culturel au sein du continent et avec d'autres cultures hors du continent. Les droits culturels et la diversité constituent un pont entre les humains par l'accueil de la diversité et la connexion des particularismes qui ouvrent la voie à l'universalité. Toute violation des droits culturels fait encore mieux ressortir la nécessité de l'instauration de la démocratie. Si la tolérance n'est pas une qualité personnelle, elle sera garantie par la loi et la force publique.

Il ressort de ce constat que la réalisation effective des droits culturels ne peut se faire que dans des espaces démocratiques, des espaces où les règles de jeux sont clairement définies pour permettre l'expression de la pluralité dans la tolérance. C'est dire que l'éducation politique au pluralisme est l'une des vertus essentielles des droits culturels.

La gestion de la diversité dans les sociétés démocratiques

La construction d'une nation exige des sacrifices et des compromis et il serait illusoire de penser que le sentiment d'appartenance nationale peut s'affirmer quand des individus ou des communautés se sentent exclus. L'adhésion aux valeurs démocratiques ne peut devenir effective dans un espace social où les stigmatisations liées aux des origines et aux appartenances des communautés culturelles sont observées. La liberté de choisir ne doit pas être perçue comme un refus d'intégration aux valeurs universelles. Elle est et doit être la manifestation d'un vouloir vivre ensemble dans le respect de la diversité culturelle et de la dignité. Ce préalable évacue le terme « choc des cultures » qui dès lors perd toute pertinence.

Les revendications identitaires extrémistes s'approprient de la mémoire et de l'histoire pour en faire une fausse lecture. Il faut entendre par « lecture erronée » toute tentative de falsification délibérée ou, omission volontaire pour camoufler la vérité. Mieux il faut aussi entendre par « lecture erronée » toute lecture destinée à braquer les populations les unes contre les autres en remuant des blessures supposées et non avérées. L'appropriation d'une identité culturelle retrouvée ne peut se faire et se perpétuer qu'en posant des actes et des faits qui garantissent la dignité de l'homme de l'homme de tout court. En effet de graves violations des droits de l'homme sont faites ici et là au nom de la spécificité culturelle.

Il faut clairement affirmer le caractère dynamique de toute culture pour éviter les confusions et les amalgames. Il ne s'agit pas de codifier la culture mais d'inscrire dans les droits humains les libertés culturelles. L'accès à l'information veut aussi dire présenter les informations et les textes officiels de manière accessible pour les populations. Les journaux dans les langues nationales peuvent servir de relais pour le respect de la diversité des communautés linguistiques.

Les lieux de mémoire portent l'inscription de la douleur, de la souffrance ou bien des actes de bravoure d'un peuple. La destruction des lieux de mémoire et à mettre dans le registre de la négation des droits culturels. La préservation des lieux de mémoire est un devoir et en même temps un hymne à la tolérance. L'accès et la diffusion d'une information saine participent de l'éducation des citoyens et à ce titre, la diffusion peut et doit se faire dans les langues maternelles écrites. Il faut encourager l'écriture des langues nationales non encore écrites car la maîtrise de l'écriture permet le partage des expériences et constitue une fenêtre pour les sociétés traditionnelles.

Le respect de l'identité d'un individu est la première manifestation de l'importance accordée aux droits de l'homme. Il n'y a aucun domaine de la vie où les actes sont posés à / ou bien sur autrui sans lui demander la signalisation de son identité. Cependant, il faut éviter l'instrumentalisation des populations au nom du respect de la diversité et des droits culturels. La tentative de légitimer le respect des droits culturels par l'évocation de cette formule « Tout le monde est représenté » relève folklorisme.

La diffusion de l'information dans le respect de la diversité culturelle ne doit pas être interprétée ni comme une source d'éclatement ni comme un facteur d'obscurcissement de l'espace social médiatique. Il serait dangereux de compartimenter et ou de communautariser l'information. Interdire la diffusion d'un journal paraissant dans une langue constitue une entrave à la liberté de la presse. Le

respect de la diversité culturelle permet aux autorités d'avoir des personnes susceptibles de favoriser la circulation de l'information citoyenne.

Toute imposition d'une référence culturelle à un individu ou bien à une communauté est porteuse de tensions et génère des frustrations sociales. La démocratie ne consiste pas à imposer la référence culturelle du groupe majoritaire mais de créer et de libérer des couloirs d'expression de la pluralité et c'est la raison pour laquelle une communauté qui prétend détenir le monopole de la vérité et l'imposer aux autres n'a pas sa place dans un espace démocratique. La liberté religieuse qui est un droit fondamental peut se gérer sans violence dans un tel espace.

La paix civile

« On ne peut pas construire une nation sans le respect des droits culturels et on ne saurait instaurer une démocratie sans tenir compte de la diversité culturelle. Tout sentiment qui transforme l'affirmation identitaire en position d'exclusion des autres brise cette base qui est la tolérance, c'est-à-dire la reconnaissance de l'égalité d'autrui. Par ailleurs, le respect et la promotion des droits culturels constituent un accélérateur de la conscience démocratique » affirme El Makrini. Aucune nation ne saurait de construire dans la guerre et dans et dans un climat d'exclusion et de discrimination. Mieux aucun développement n'est possible dans l'instabilité politique. La paix civile est la condition ne qua nun de réalisation des projets de droit et des libertés.

La réalisation de cette aspiration est impossible sans l'actualisation concrète des droits culturels car « Le respect et la mise en œuvre des droits culturels sont la condition du développement des capacités individuelles et collectives. C'est pourquoi ils sont le premier facteur de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'on le voit pour le droit à l'éducation, mais aussi pour le respect des biens et ressources culturelles dans les stratégies de développement ».

Par ailleurs « Le respect et la promotion de la diversité culturelle constituent une priorité de plus en plus urgente dans les programmes de lutte pour la paix, la démocratie et le développement. Dans ce cadre, les droits culturels, en tant que droits de l'homme à part entière, permettent de faire le lien entre le respect de la diversité culturelle, les aspirations démocratiques, et le principe, fondateur et indérogeable, d'universalité des droits de l'homme »

A ce titre, l'institution d'un Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la diversité et les droits culturels permettrait de donner une définition à la fois plus précise et plus cohérente du contenu des droits culturels et de leur régime de protection. Un tel rapporteur pourrait adopter une approche transversale et globale de ces droits, en utilisant comme source de droit l'ensemble des instruments internationaux pertinents. Pour la première fois existerait un mécanisme unique sur ces droits, permettant une meilleure diffusion et une meilleure information sur leur contenu, leur statut, les obstacles rencontrés dans leur application et les mesures devant être prises pour assurer leur mise en œuvre effective. Les manquements et violations pourraient ainsi être mieux identifiés et les victimes mieux orientées.

Conclusion

Le respect des droits culturels est devenu de nos jours non seulement une exigence éthique mais aussi une nécessité pour le développement et la paix. Le malaise né des violations des droits culturels contraste avec la conjugaison des efforts pour l'instauration d'un monde où la reconnaissance et le respect de soi et de sa culture se posent avec acuité.

La réalisation effective des droits culturels ne peut se faire que dans un espace où les règles de jeux sont clairement définies et acceptées pour permettre l'expression de la pluralité dans la tolérance. A cet égard la démocratie apparaît comme un lieu privilégié pour l'expression et l'affirmation des libertés et des identités culturelles. La perception des droits culturels est entrain de changer au sein de la communauté internationale, et ce, au vu des multiples conflits qui secouent notre monde. Le rouleau compresseur de la mondialisation suscite des résistances culturelles qui ne font qu'amplifier les malentendus mais dévoile les limites des modes de gestion des conflits qui ne tiennent pas compte des réalités propres à chaque contexte socioculturel.

La voie originale des suds africains pour aider les victimes de l'Apartheid à se reconstruire pour être aptes à pardonner doit être explorée et approfondie. L'accueil faite à cette approche dans la gestion des conflits par la communauté internationale est un signe, qui nous l'espérons atteste de cette mutation qui est entrain de s'opérer dans la perception des droits culturels. Cette amorce de changement est ici soulignée par Patrice Meyer-Bisch :

« Alors que les cultures ont été souvent perçues par le passé comme des freins à l'universalité, la communauté internationale a pris conscience que de la diversité culturelle est une ressource inestimable pour un développement durable et équitable, la prévention des conflits et la paix, le respect des identités, des libertés et droits culturels mis en danger par l'homogénéisation liée à la mondialisation, une mise en œuvre effective de l'ensemble des droits de l'homme, une culture, fondée sur le respect des droits de l'homme »

La prise de conscience qu'il n y a pas de conflit entre la diversité et l'universalité est un fait qui permet de jeter les bases d'un véritable développement durable. Il est de plus en plus admis que sans la prise en charge des aspirations, des savoirs et savoir-faire des populations baignant dans un contexte socioculturel bien défini, aucun projet ne saurait réussir. C'est dire que la diversité culturelle est un capital à préserver et le respect de cette diversité une attitude à vulgariser. « Le respect de la diversité culturelle n'est pas u vœux pieu, c'est l'observation et la prise en compte du terrain : des personnes, de leurs institutions, de leurs pratiques, et surtout de leurs capacités à être les auteurs et les acteurs du développement dans toutes ses dimensions » affirme Patrice Meyer-bisch.

Bibliographie

Meyer-Bisch (Patrice)

Les droits culturels Projet de déclaration
Editions Unesco Editions Universitaires

Patrice Meyer-Bisch

Le corps de droits de l'homme L'indivisibilité comme principe d'interprétation et de mise en œuvre des droits de l'homme
Editions Universitaires Fribourg Suisse 1992

Patrice Meyer-Bisch

Les droits culturels comme ressources pour lutter contre la violation des droits humains
Conférence UNICEF Les mutilations génitales féminines en Europe
Zurich 7 mars 2005

Patrice Meyer-bisch

De la protection de la diversité à celle des droits culturels page 2

SOW (Abdoulaye dit Samba)

Contribution à l'étude des mutilations génitales féminines en milieu Haalpulaar de Mauritanie le cas de la communauté Haalpulaar de Kaédi en Mauritanie.
FNUAP Nouakchott 2000

Contribution à l'étude des stratégies matrimoniales au sein de la société Haalpulaar ERMGF
Nouakchott février 1999

Le système des castes face aux mutations sociales contemporaines l'exemple de la Communauté Haalpulaar'en de Kaédi en Mauritanie
Doctorat Unique en Anthropologie Nice 1998

Les valeurs structurantes de la personnalité Haalpulaar
Cours en Anthropologie Département des Langues Nationales
Nouakchott 2001

Le recueil des arguments culturels Annales numéro 18, février 2001 Faculté des Lettres et des Sciences humaines Université de Nouakchott Mauritanie

Ba amadou La question linguistique Forum diaspora Mauritanie Internet avril 2004

Observatoire de la diversité et des droits culturels : **Situation des droits culturels**
Propositions d'argumentaire, Genève 09mars 2005

Patrice Meyer-Bisch

Analyse interdisciplinaire des droits humains, I

Diversité, droits culturels et sécurité humaine

Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique. Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Union africaine Banjul 2002